



## SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

### Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filiale municipale (ISFE)

Ce formulaire est à compléter et à retourner avec les pièces de saisine dans **un seul fichier** au format PDF à vos gestionnaires RH : **GRH1** : [grh1@cdg16.fr](mailto:grh1@cdg16.fr) **GRH2** : [grh2@cdg16.fr](mailto:grh2@cdg16.fr) **GRH 3** : [grh3@cdg16.fr](mailto:grh3@cdg16.fr)

#### COLLECTIVITÉ

Nom : .....

Adresse : .....

Personne en charge du dossier : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

#### DOSSIER DE SAISINE

**Projet de délibération (à joindre obligatoirement au formulaire de saisine) relative à :**

- la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filiale police municipale
- la modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filiale police municipale
- Eventuellement, transmettre les anciennes délibérations relatives au régime indemnitaire antérieur (l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT))

(Modèle de délibération sur [www.cdg16.fr](http://www.cdg16.fr) )

Date d'effet ( L'avis du CST doit être préalable à la délibération ou décision de la collectivité ) :

.....

Précisions complémentaires :

.....

A ....., le .....

(Cachet de la collectivité/Prénom, nom, qualité et signature de l'Autorité Territoriale)

*Les informations collectées sur ce formulaire sont destinées au Pôle Gestion des Ressources Humaines pour la saisine et l'information du Comité Social Territorial. Elles sont conservées selon la réglementation en vigueur. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Vous pouvez exercer votre droit d'accès en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du CDG16 : [dpo@cdg16.fr](mailto:dpo@cdg16.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*